

Délibération N°15**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-cinq**Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a signé en 2006, conformément à une délibération en date du 14 Février 2006, une convention avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.).

Celle-ci a permis au public communautaire de bénéficier d'une information générale sur l'habitat, dispensée par un juriste au cours de permanences tenues les 1ers, 2èmes et 3èmes jeudis matins de chaque mois.

Aussi, pour continuer de faire profiter la population communautaire de cette information gratuite, personnalisée et reconnue de qualité, le conseil communautaire a autorisé, par délibération du 13 février 2023, la signature d'une convention pour les années 2023-2024.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire chaque année, les crédits budgétaires correspondants. Pour l'année 2025 la participation financière s'élève à 1 354 € (+5 € par rapport à 2024) au titre de la compétence générale et à 750 € au titre de la compétence observation.

Les permanences seront reconduites selon les mêmes dates et heures, au sein de la Maison France Services (le jeudi sauf le 4ème).

OBJET :**RECONDUCTION D'UNE
CONVENTION AVEC
L'ADIL.**

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'inscription budgétaire chaque année de la participation financière conformément à la convention triennale signée en 2025.

- de charger Monsieur le Président d'inscrire le montant de la participation financière aux Budgets annuels, pour les années 2025, 2026 et 2027 (Section de Fonctionnement – Article 6281 – Cotisations).

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 MARS 2025
Publié ou Notifié
le : 28 FEV, 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"